



Maître d'ouvrage :

*Syndicat Mixte Bil Ta Garbi
7, rue Joseph Latxague BP 28555
64185 Bayonne Cedex
Tél. : 05.59.44.26.44*

Marché de fournitures et de services

Objet du marché :

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZOLE, GAZOLE NON
ROUTIER ET ADBLUE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE N°2026-10

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

VENDREDI 14 AOUT 2026 A 12 HEURES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1. OBJET DU MARCHÉ

Le marché porte sur la fourniture de gazole, gazole non routier et AdBlue sur les pôles Mendixka et Zaluaga.

1.2. INTERVENANTS

Le Maître d'Ouvrage est le Syndicat Mixte BIL TA GARBI, 7 rue Joseph Latxague, BP 28555 - 64185 BAYONNE Cedex - Tél : 05.59.44.26.44

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation lancée sur la base d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2.2. FORME DU MARCHÉ

Marché de fourniture de carburants et additif

2.3. DECOMPOSITION EN LOTS ET EN TRANCHES

Le présent marché est alloté :

- Lot n°1 : fourniture de Gazole, Gazole Non Routier et AdBlue sur le pôle Mendixka
- Lot n°2 : fourniture de Gazole Non routier et AdBlue sur le pôle Zaluaga

2.4. NOMENCLATURE

09000000-3 - Produits pétroliers, combustibles, électricité et autres sources d'énergie
09134000-7 - Gasoils

2.5. VARIANTE-OPTIONS

Aucune variante libre n'est autorisée.
Aucune option n'est à chiffrer.

2.6. MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Le lot 1 est conclu avec un montant minimum de 560 000 € HT et un montant maximum de 1 120 000 € HT sur sa durée totale, reconductions comprises.

Le lot 2 est conclu avec un montant minimum de 240 000 € HT et un montant maximum de 480 000 € HT sur sa durée totale, reconductions comprises.

2.7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier des candidats, la date limite fixée pour la remise des propositions est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. DELAI D'EXECUTION - DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an et pourra être reconduit trois fois pour une durée d'un an chaque fois.

2.9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.10. ASSURANCES

Les candidats sont tenus de souscrire une police de responsabilité civile dans les conditions définies au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.11. DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

2.9.1. Retrait des dossiers sous format dématérialisé

Les fichiers devront être retirés gratuitement via la plate-forme à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr/>.

Le Syndicat Bil ta Garbi s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.

2.9.2. Remise des offres sous forme dématérialisée

Les offres doivent uniquement être déposées sur la plateforme <https://demat-ampa.fr/>.

Toute offre reçue à une autre adresse internet ou par un autre moyen ne sera pas prise en compte.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu.

Un système d'accusé de réception et d'horodatage est assuré par la plate-forme pour certifier l'existence des enveloppes et permettra de constater si les réponses ont été reçues dans les délais. Les heures de la plate-forme font seules foi.

Le Syndicat Bil ta Garbi ne pourra être tenu responsable des dommages ou troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les documents devront parvenir avant la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement.

L'envoi en deux temps (signature électronique puis le fichier réponse) n'est pas autorisé.
En cas de groupement, chaque membre du groupement devra signer le document.

Depuis le 1er octobre 2018, la remise des candidatures et des offres par voie électronique est obligatoire pour les marchés publics dont le montant estimé est égal ou supérieur au seuil réglementaire de dématérialisation. Depuis le 1^{er} avril 2026, ce seuil est fixé à 60 000 € HT.

La remise des offres sous format papier n'est plus autorisée pour ce marché. Les entreprises candidates aux marchés sont invitées à faire l'acquisition, dès à présent, d'un moyen de signature électronique adapté afin de se conformer à la réglementation, sous peine de voir leurs offres rejetées.

ARTICLE 3 - MODE DE REGLEMENT

3.1. MONNAIE DE COMPTE SOUHAITEE

La monnaie de compte souhaitée par le Maître d'Ouvrage est L'EURO.

3.2. MONNAIE DE REGLEMENT

Le titulaire sera payé dans l'unité monétaire suivante : EURO par virement.

3.3. VARIATION DE PRIX

Le coefficient de pondération Pond pour le GNR et le Gazole est ferme et définitif, tout comme le prix de l'AdBlue.

3.4. MODALITES DE REGLEMENT

Les prestations feront l'objet de règlements successifs à l'émission de bons de commande.
Le montant de chaque règlement est déterminé par l'application des prix unitaires multipliés par le volume réellement livré sur site dans les conditions définies au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le Pouvoir adjudicateur, après vérification, en assure le paiement. Les factures doivent être envoyées au syndicat de manière dématérialisée (Chorus Pro).

Elles seront payées selon les règles de la comptabilité publique, soit à 30 jours, à compter de la date de réception.

3.5 AVANCE

Aucune avance ne sera accordée au titulaire du marché.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Les candidats transmettent leur offre sous forme dématérialisée par le biais de la plateforme <https://demat-ampa.fr/> avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement, rédigées en langue française uniquement.

Intitulé de la consultation : « **2026-10 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZOLE, GAZOLE NON ROUTIER ET ADBLUE** »

Le dossier à remettre par le candidat, doit inclure :

Pour la partie relative à la candidature :

Des formulaires vierges peuvent être obtenus sur le site Internet du ministère de l'économie et des finances (www.minefi.gouv.fr)

1/ Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession.

- **Lettre de candidature** (modèle DC 1 dernière version ou équivalent) en cas de groupement, par chaque membre du groupement ou par le mandataire seul s'il est dûment habilité (produire les habilitations de chaque co-traitant).

- **Une déclaration sur l'honneur** attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à L.2141-11 et L. 2341-7 du Code de la Commande Publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. **La remise d'un DC1 vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.**

- **Déclaration du candidat** (modèle DC2 dernière version ou équivalent).

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

2/ Capacité économique et financière

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global** et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

3/ Capacité économique et financière

- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-13 et R 2142-14 du CCP :

· Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4/ Assurances : attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Pour la partie relative à l'offre :

- l'Acte d'Engagement (A.E.), complété, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise concurrente ayant vocation à être titulaire du marché.
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), daté et signé, à accepter sans réserve.
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et les documents qui y sont mentionnés, datés, signés et à accepter sans réserve.
- une notice technique illustrant la capacité du candidat à réaliser les prestations demandées.

ARTICLE 5 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES
--

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2143-3 et suivants du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

5.1. EXAMEN DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le Syndicat, s'il constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous de trois jours. Il en informe tous les candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du CCP, après demande de régularisation, produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces demandées ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation.

5.2. EXAMEN DES OFFRES

Les offres seront classées selon les critères de choix suivants :

- **CRITERE N°1 : La valeur technique de l'offre** (noté sur 20, coefficient de pondération 30 %), appréciée au regard des éléments du mémoire justificatif sur la base des sous-critères établis de la manière suivante :

SOUS-CRITERES	INFORMATIONS DU CONTENU DU MEMOIRE JUSTIFICATIF ET TECHNIQUE	VALEURS DE PONDERATION
1	Adéquation des moyens humains et matériels mis en œuvre par rapport aux prestations demandées	40 %
2	Qualité du descriptif de la prestation et des méthodes mises en œuvre pour le marché en matière d'hygiène et de sécurité	40 %
3	Mesures mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental des moyens en matériel utilisés pour l'exécution du marché	20 %

Les notes ainsi obtenues de la valeur technique seront additionnées de manière à obtenir la note finale de la valeur technique de l'offre de chaque candidat, notée sur 20 à laquelle sera appliqué le coefficient de pondération de 30%

- **CRITERE N°2 : Le prix des prestations** (noté sur 20, coefficient de pondération 70%), apprécié au regard des prix indiqués à l'Acte d'Engagement, avec calcul de la note par application de la formule suivante :

Les notes relatives au critère du prix sont calculées en fonction de l'écart qui sépare chaque offre de la moins disante, cette dernière se voyant affectée de la note maximum. La note affectée aux autres offres est pondérée du nombre d'offres et de l'écart qui les sépare de l'offre moins disante.

Les prix proposés pour la variante imposée sur la solution de traitement in-situ se verront recalculés en fonction du volume de concentrat produit et de son prix de traitement par le syndicat sur site. Ce prix recalculé sera pris en compte dans l'analyse des offres.

La note du prix des prestations ainsi obtenue notée sur 20 se verra appliquer le coefficient de pondération de 70%.

Le candidat retenu sera celui ayant obtenu la meilleure note globale sur 20, note obtenue par la somme des notes attribuées à chacun des deux critères multipliées par leurs coefficients de pondération respectifs.

5.3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Un candidat est libre de répondre à un ou plusieurs lots.

Chaque lot sera attribué à un prestataire.

Un candidat souhaitant formuler une offre pour un lot est dans l'obligation de répondre à la totalité du lot.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

L'attention des entreprises est attirée sur les points suivants :

- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.
- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander des renseignements complémentaires à chaque candidat et d'engager une négociation économique avec ceux-ci.
- Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par le biais de la plateforme <https://demat-ampa.fr/>.